Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11782
17 décembre 2008

Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise

Proposition de résolution
déposée par M. Luca VOLONTÈ et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948 définit la famille comme le noyau fondamental de la société et de l'Etat et, en tant que telle, elle doit être reconnue et protégée.

Selon la définition sociologique actuelle, la famille doit être considérée comme une relation de pleine réciprocité entre les sexes et les générations.

Elle représente le premier noyau de la communauté par le biais duquel on garantit la protection, l'éducation et l'émancipation des individus en tant que membres actifs de la société où ils vivent et opèrent.

Dans tous les domaines de la vie de la communauté (transports, emploi, éducation, services sociaux, etc.) la famille est le point de repère et le partenaire de toute intervention à mettre en œuvre: la famille ne peut donc pas être considérée à l'instar de tout autre secteur d'intervention.

Face aux difficultés dues à la crise financière qui a frappé les économies européennes, de nouvelles charges économiques pèsent sur la famille, accompagnées par des difficultés d'organisation de la vie quotidienne, l'incertitude pour l'avenir et les tensions sociales existantes.

Plusieurs recherches dans certains pays européens ont récemment mis en évidence que les politiques d'assistance des dernières décennies, s'adressant à l'individu, se sont révélées, à la longue, inadéquates pour garantir en même temps le développement économique, des économies sur les dépenses et la cohésion sociale.

Toute tentative d'améliorer le système de l'état social ne pourra aboutir que si, au sein de l'état social, la famille est protégée.

Il ne suffit pas de reconnaître que la famille est un élément fondamental de la croissance démographique et de la chaîne des générations (grands-parents, parents, enfants) ou simplement un acteur jouant un rôle de soutien et de redistribution des ressources; le préalable pour toute initiative concernant la politique de la famille est d'affirmer et de sauvegarder la primauté de la personne.

Puisque l'un des objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe est celui de favoriser la cohésion sociale sur le territoire européen, cette Organisation devrait s'exprimer à ce sujet, afin de contribuer à repenser le système de l'état social et de proposer des exemples de bonnes pratiques (de l'Etat-providence à la société-

providence). Dans ce sens, il y aurait lieu de valoriser le rôle central de la famille - dans le respect aussi du principe de la subsidiarité - ainsi que de développer ce " capital social familial " si utile et nécessaire aux politiques sociales et économiques des gouvernements européens.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

VOLONTÈ Luca, Italie, PPE/DC
AYVA Lokman, Turquie, PPE/DC
BÉTEILLE Laurent, France, PPE/DC
BLUM Roland, France, PPE/DC
FERNÁNDEZ-CAPEL BAÑOS Blanca, Espagne, PPE/DC
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
McCAFFERTY Christine, Royaume-Uni
PARFENOV Valery, Fédération de Russie
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
REIMANN Maximilian, Suisse
RODRIGUES Ricardo, Portugal
ROSEIRA Maria de Belém, Portugal, SOC
STUCCHI Giacomo, Italie, GDE
VOLOZHINSKAYA Tatiana, Fédération de Russie, GDE
ZHIDKIKH Vladimir, Fédération de Russie, GDE

1. GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste